

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025Date de convocation : 20 juin 2025Date d'affichage : 20 juin 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mmes Vanessa LECLERC, Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, Carol CHAIZE, MM. Olivier GANDRILLON, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-Pierre ENJALBERT pouvoir à Mme CHAIZE, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Philippe ESTARZIAU pouvoir à M. BOURSE, Mme Sonia YOT pouvoir à M. ROCHER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents excusés : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SEFRIN

N° DEL2025-050

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R.223-23,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale permanente des Finances en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT que La Ville de Saint-Prix a engagé une procédure dans le cimetière du Prieuré Noir, le 4 novembre 2021 et a ciblé 60 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour 57 concessions conformément aux dispositions susvisées,

Trois personnes, justifiant de leur qualité de descendant, ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'ils ont effectués. Un "constat d'entretien" a été dressé contradictoirement et les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure,

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 28 avril 2025 pour les 54 concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées,

CONSIDERANT que la publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée notamment par des plaquettes apposées sur les concessions considérées indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la Commune,

Le membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon du cimetière du Prieuré Noir, dont la liste est annexée à la délibération,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon, du cimetière du Prieuré Noir, figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune ;
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

Article 2 : INVITE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

* * *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

